

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2024_39 DU 16 FEVRIER 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISTE D'EDUCATION VELO

Le Maire de la ville de Guidel,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,
Considérant la mise en place d'une piste d'éducation vélo par l'Association Prévention Routière,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à Prat-Foën sur l'ensemble du parking situé en face de la salle n°3, délimité par les deux portiques, de 13h30 à 16h :
- le jeudi 4 avril 2024
- le vendredi 5 avril 2024
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule stationné dans ce périmètre sera de ce fait en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 16 février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

